Conditions de reprise des activités tir à compter du 18 mai 2020

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITES ENVISAGE :
• La reprise des activités pour la FF Tir est prévue uniquement sur ses stands extérieurs à partir du lundi 18 mai.
• La reprise se fera de façon progressive en fonction de la capacité des associations à mettre en place les accès aux sites de pratique dans le respect des gestes barrières.
• Tous les stands « indoor » resteront fermés et interdits à la pratique jusqu'à nouvel ordre.
LES PUBLICS CONCERNES :
• Potentiellement tous les licenciés avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes dont l'état de santé les rend vulnérables au Covid-19.
LES ACTIVITES PROPOSEES :
• Toutes les épreuves de tir dont la Fédération Française de Tir à la délégation seront autorisées à partir du 18 mai sur les stands extérieurs.
• Il est à préciser que les stands de tir classiques à 25/50/100/200 et 300 mètres sont considérés comme des installations ouvertes permettant la pratique.
• A contrario, les stands 10/25/50 mètres « indoor » restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

LES AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE
(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :
• Respect strict des gestes barrières avant/pendant et après la pratique ;
• Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir ;
• Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands extérieurs afin de garantir une distanciation individuelle de 4m2 par personne ;
• **10 personnes maxima sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir** ;
• Maintien de la fermeture de l'ensemble des « club house » ou lieux de convivialité ;
• Fermeture des vestiaires

<u>Traduction sur les pas de tir ASTT :</u>

Nombre de places disponibles :

Pas de tir 25m = 5 postes

Pas de tir 50m = 1 poste gongs, 2 postes PN, 2 rameneurs 50m

Pas de tir 100m = 2 postes

Pas de tir 200m = 3 postes

<u>Conditions</u> :

Techniques :

– Les armes du club ne seront pas mises à disposition des tireurs (seuls les tireurs possédant leur propre matériel pourront tirer avec interdiction de le prêter à un autre tireur)

– Chaque tireur quittant son poste de tir procédera à son nettoyage.

<u>Sanitaires :</u>

<u>Toute personne pénétrant sur le stand devra être munie d'un masque, de gants et de son gel hydro-alcoolique</u>.

L'ASTT ne peut assurer la permanence de ces fournitures sur les pas de tir car elles peuvent être dérobées ou en rupture de stock à tout moment.

Seul, le tireur licencié ASTT pour la saison en cours, peut accéder au pas de tir, leurs invités ou accompagnants ne sont pas admis, ils doivent rester dans leur véhicule ou sur le parking

– Le port du masque est obligatoire entre le véhicule et le pas de tir réservé.

– Le tireur pourra enlever son masque pendant le tir.

– Le tireur devra remettre son masque pour aller aux cibles contrôler les résultats en respectant la distanciation de 1,5 m.

– Toute personne entrant et sortant du stand devra utiliser son gel hydro-alcoolique pour se laver soigneusement les mains.

– Tout utilisateur du bloc W.C. devra le désinfecter après son passage avec les produits mis à sa disposition par l'A.S.T.T.

<u>Administratives :</u>

– Cette note ainsi que les gestes barrière seront affichés à l'entrée des pas de tir et adressés par mail à chaque licencié.

Le Président
Chaulier Jean Pierre